

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

COMMUNE DE COURS

CANTON DE THIZY LES BOURGS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation
pour le marché local et la kermesse de l'école de Thel**

N° 2024/213

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
VU le Code de la Route article R.411-21-1,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du marché local et de la kermesse de l'école de Thel, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Le Vendredi 21 Juin 2024 à partir de 15 heures 30 et jusqu' à 20 heures 30, la circulation sera interdite :

- Rue de la salle des fêtes.

ARTICLE 2°/- La signalisation de la manifestation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la Mairie de COURS.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de brigade de gendarmerie, le policier municipal, et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-huit mai deux mille vingt quatre

**Le Maire de la
Commune de COURS
Patrice VERCHERE**



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Patrice Verchere', is written over a horizontal line.